



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1998/L.17
1er avril 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Point 5 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES DANS LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ET ETUDE DES PROBLEMES PARTICULIERS QUE RENCONTRENT LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS TENDANT A LA REALISATION DE CES DROITS DE L'HOMME

Algérie*, Angola*, Bangladesh, Cameroun*, Chine, Colombie*, Cuba, Egypte*, Gabon*, Ghana*, Guinée, Haïti*, Iran (République islamique d')*, Iraq*, Kenya*, Madagascar, Mali, Mozambique, Nigéria*, République arabe syrienne*, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée*, République-Unie de Tanzanie*, Rwanda, Sénégal, Soudan, Swaziland*, Togo*, Viet Nam*, Yémen* et Zimbabwe* : projet de résolution

1998/... Effets des politiques d'ajustement économique consécutives à la dette extérieure sur la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier pour l'application de la Déclaration sur le droit au développement

La Commission des droits de l'homme,

Rappelant que la Déclaration universelle des droits de l'homme vise à la promotion et à la protection intégrales des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

Réaffirmant la Déclaration sur le droit au développement, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/128 en date du 4 décembre 1986, ainsi que les résolutions adoptées et les accords passés par l'Organisation des Nations Unies concernant le problème de la dette extérieure des pays en développement,

Tenant compte du fait que les niveaux absolus atteints par la dette extérieure et le service de la dette des pays en développement indiquent que la situation reste grave et que, en dépit de l'amélioration que révèlent certains indicateurs, la charge de la dette extérieure continue d'être impossible à assumer pour un nombre considérable de pays en développement,

Consciente que le grave problème de la dette extérieure demeure l'un des principaux facteurs qui nuisent au développement économique, social, scientifique et technique, ainsi qu'au niveau de vie dans beaucoup de pays en développement, ce qui a de lourdes conséquences sur le plan social,

Soulignant que le processus de mondialisation de l'économie fait apparaître de nouvelles menaces et incertitudes,

Exprimant sa préoccupation devant la diminution continue des niveaux de l'aide publique au développement,

Considérant que les mesures destinées à alléger le problème de la dette, tant publique que privée, n'ont pas abouti à une solution efficace, équitable, propice au développement et durable du problème de la dette en cours et du service de la dette d'un grand nombre de pays en développement, en particulier des pays les plus pauvres et fortement endettés,

Tenant compte de la relation entre la lourde charge de la dette extérieure et l'accroissement considérable de la pauvreté, qui est constaté au niveau mondial et qui prend une ampleur particulière sur le continent africain,

Reconnaissant que la dette extérieure constitue l'un des obstacles principaux empêchant les pays en développement de réaliser pleinement leur droit au développement,

1. Prend acte du rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1997/10 de la Commission, en date du 3 avril 1997 (E/CN.4/1998/24);

2. Souligne qu'il importe de continuer à prendre d'urgence, dans le cadre de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, des mesures efficaces et durables pour alléger la charge de la dette et

du service de celle-ci qui pèse sur les pays en développement en proie à des problèmes de dette extérieure;

3. Affirme que la solution définitive au problème de la dette extérieure réside dans l'instauration d'un ordre économique international juste et équitable, qui garantisse aux pays en développement, notamment, un meilleur accès aux marchés, des taux de change et d'intérêt stables, un accès aux marchés financiers et de capitaux, un apport adéquat de ressources financières, ainsi qu'un meilleur accès aux technologies des pays développés;

4. Souligne la nécessité de tenir compte, dans l'élaboration des programmes économiques consécutifs à la dette extérieure, des caractéristiques, de la situation et des besoins particuliers des pays débiteurs, ainsi que la nécessité d'y intégrer la dimension sociale du développement;

5. Affirme que l'exercice des droits fondamentaux de la population des pays débiteurs à l'alimentation, au logement, à l'habillement, à l'emploi, à l'éducation, aux services de santé et à un environnement salubre ne peut pas être subordonné à l'application de politiques d'ajustement structurel et de réformes économiques consécutives à la dette;

6. Souligne qu'il importe que les initiatives concernant la dette extérieure, en particulier l'Initiative pour réduction de la dette des pays pauvres très endettés et la décision du Club de Paris de dépasser les termes des accords de Naples, soient mises en oeuvre de façon globale et souple, et note en outre avec préoccupation le manque de souplesse des critères d'éligibilité approuvés par la communauté des pays créanciers dans le cadre de ces initiatives;

7. Souligne la nécessité d'orienter de nouveaux flux financiers vers les pays en développement débiteurs et engage les pays créanciers et les institutions financières internationales à accorder une aide financière accrue à des conditions favorables, permettant ainsi d'encourager l'application des réformes économiques, de lutter contre la pauvreté et de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable;

8. Décide, en particulier à la lumière des tendances récentes, de nommer pour une durée de trois ans un rapporteur spécial sur la question des effets de la dette extérieure sur l'exercice effectif des droits économiques, sociaux et culturels;

9. Prie le Rapporteur spécial de lui soumettre tous les ans, à partir de sa cinquante-cinquième session, un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution, en s'intéressant tout particulièrement :

a) Aux effets négatifs de la dette extérieure et des politiques adoptées pour y faire face sur l'exercice effectif des droits économiques, sociaux et culturels dans les pays en développement;

b) Aux mesures prises par les gouvernements, le secteur privé et les institutions financières internationales pour atténuer ces effets dans les pays en développement, en particulier dans les pays les plus pauvres et les pays lourdement endettés;

10. Prie le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire, en particulier les ressources humaines et financières, pour s'acquitter de son mandat;

11. Engage les gouvernements, les organisations internationales, les institutions financières internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial dans l'accomplissement de son mandat;

12. Reconnaît que les activités des institutions financières internationales doivent être plus transparentes;

13. Considère que, pour trouver une solution durable au problème de la dette, il faut maintenir, au sein du système des Nations Unies, entre les pays créanciers et les pays débiteurs, un dialogue politique qui s'appuie sur le principe des intérêts et des responsabilités partagés;

14. Prie la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'accorder une attention particulière au problème du fardeau de la dette des pays en développement, en particulier les moins avancés, et spécialement aux incidences sociales des mesures consécutives à la dette extérieure;

15. Décide de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-cinquième session, au titre du point de l'ordre du jour correspondant.
